TEXTE FRANÇAIS **20 M**

MÉMOIRE DU GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE) ET DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

À

LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

sur

l'Étude globale du développement de la région Nord-du-Québec

Québec

Le 6 octobre 1998

Je remercie la Commission parlementaire d'avoir invité le Grand conseil des Cris à participer aux audiences d'aujourd'hui. Ce que je dirai aujourd'hui se veut un commentaire constructif sur les relations entre la Nation crie et les gouvernements du Québec et du Canada. J'espère que vous prendrez le temps d'examiner ces commentaires et de promouvoir les efforts du Québec et du Canada pour changer le cours du développement tel qu'il se fait actuellement. Je vous dirais que le développement ne va pas dans le bon sens. Veuillez comprendre que mes propos font partie de notre effort en vue d'améliorer la situation de toutes les parties. J'ai également quelques idées sur la manière d'orienter le développement sur la bonne voie.

Pendant les trois siècles qui ont suivi l'arrivée des premiers Européens sur nos côtes, la Nation crie a participé à l'économie mondiale en faisant le commerce des fourrures. Bien que nous fussions parfois exploités comme fournisseurs de matières premières, il est également vrai que nous avions pu conserver nos us autochtones et occuper nos terres pendant cette période. Ces «us» ne revêtaient pas qu'un caractère folklorique : ces activités constituaient plutôt une économie qui a assuré la subsistance de notre peuple, c'est-à-dire une véritable industrie exercée sur le Territoire.

Dans les années 1950, le développement industriel a commencé à atteindre le Territoire cri sous forme d'activités minières et d'activités forestières à petite échelle. Certains Cris ont obtenu des emplois dans ces secteurs, emplois qu'ils ont exercés en même temps que leur mode de vie traditionnel dans la forêt. Ceux qui ont été les plus directement touchés, parce que leur territoire de chasse traditionnel et familial faisait obstacle au développement, ont été écartés et ils continuent de souffrir de misère économique et sociale en conséquence.

Le développement industriel initial qui s'est fait dans la partie sud du Territoire cri n'a pas respecté la présence des Cris dans les décisions d'aménagement et de gestion

du Territoire, et n'a pas permis aux Cris de participer au développement. La nécessité de respecter des normes environnementales élevées et de partager les bénéfices de ce développement avec les résidents permanents du Territoire n'était pas reconnue. Les normes de l'époque étaient peu élevées. La participation des Cris au développement était marginale tout au plus. Les Cris connaissaient des conditions du tiers-monde lorsqu'ils se trouvaient dans les communautés cries, puisqu'il n'existait aucune infrastructure pour répondre aux besoins de la population crie. À l'époque, les promoteurs des projets de mise en valeur des ressources fournissaient les infrastructures nécessaires aux travailleurs non cris qui venaient du sud. Pour faire place à ces communautés de travailleurs et leurs familles, les communautés cries ont été écartées du chemin. Il s'agissait là d'un cas classique de colonialisme comme celui qui se pratique dans le tiers-monde et ailleurs.

Cette situation a continué jusqu'au début des années 1970, lorsque la seconde vague de développement industriel, c'est-à-dire l'aménagement de projets hydroélectriques, a atteint le Territoire cri. Malheureusement, cette invasion s'est faite de façon illégitime et sans notre consentement.

Les mégaprojets d'aménagement hydroélectrique entraînent des impacts environnementaux énormes et promettaient de déplacer la majorité des Cris de leurs territoires de chasse traditionnels. Encore une fois, le nord se développait pour servir le sud. Bien que le développement de ressources hydroélectriques ait amené la construction d'infrastructures de transport dans le Territoire, ces infrastructures n'étaient pas construites expressément, comme ce fut le cas pendant la colonisation antérieure, pour faciliter le mouvement de familles non cries vers les parties centrales et septentrionales du Territoire cri. Ce nouveau type de développement était fondé sur la présence à court terme de milliers de travailleurs qu'exigeait la réalisation du projet. Vint ensuite la construction d'installations appartenant à des entreprises, des installations occupées de façon cyclique et à court terme par des travailleurs du sud du Québec.

À l'instar de la colonisation qui avait eu lieu antérieurement dans la partie sud du territoire cri, la colonisation qui a accompagné l'aménagement de projets d'hydroélectricité a également exclu les Cris de toute participation dans la gestion continue des installations ou de la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. La participation des Cris après la réalisation des projets se limite à un rôle mineur dans les décisions touchant la chasse, la pêche et le piégeage. Pendant la réalisation des projets, les Cris se sont trouvé des emplois dans les activités de coupe par bandes, de déboisement, de lavage de roches, de construction des routes et dans quelques activités de soutien connexes. Toutefois, les Cris n'ont pas pu profiter de façon appréciable des avantages sous forme d'emplois à long terme et d'entrées de fonds continues créés par l'exploitation des projets hydroélectriques. En effet, les bénéfices de la production d'électricité ont été expropriés par l'État québécois.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Lorsque des installations hydroélectriques ont commencé à être aménagées au début des années 1970, nous, les Cris, nous sommes organisés pour lutter contre cette menace à notre mode de vie dans Eeyou Istchee, le Territoire. Je ne répéterai pas l'histoire, sauf pour dire qu'après six mois de témoignages, nous avons obtenu un jugement de la Cour supérieure du Québec, qui a interrompu la construction du projet La Grande. Ce jugement a d'abord été annulé par la Cour d'appel dans une décision sans précédent, puis infirmée une semaine plus tard dans un arrêt controversé qui affirmait que même si les droits des Cris allaient subir une atteinte, il y allait de l'intérêt de la grande population du Québec de poursuivre la réalisation du projet. Plutôt que de poursuivre de longues procédures devant le tribunal inférieur, alors même que les bulldozers détruisaient nos terres, nous avons décidé de négocier. Nous avons négocié la Convention de la Baie James et du Nord québécois sous la contrainte de répercussions continues et réelles qui touchaient nos familles, alors que celui qui s'était lui-même constitué notre fiduciaire, le gouvernement du Canada, adoptait une position moins qu'honorable de «neutralité vigilante». Ce fut évidemment ainsi que le gouvernement a doré sa violation

de cette obligation de fiduciaire envers nous pendant tout le processus de négociation. Aux yeux de la nation crie à l'époque, le Québec et le Canada s'étaient ligués contre nous.

La Convention conclue en 1975 énonçait un plan, maintenant garanti par les droits des Cris au regard de la Constitution, d'établir l'administration du Territoire, Eeyou Istchee, pour faire en sorte que les communautés cries soient bâties par les Cris, et dotées d'infrastructures sanitaires, de logements adéquats, d'installations de sécurité et de tous les autres éléments que l'on trouve dans une communauté moderne et isolée. L'on n'a qu'à regarder les communautés de travailleurs aux emplacements des barrages d'Hydro-Québec pour avoir une idée du type d'installations et de services nécessaires dans de telles situations. La Convention énonçait un régime pour la protection du mode de vie et des droits des Cris et pour la protection de l'environnement dans un contexte de développement continu. Les Cris devaient participer à l'aménagement et à la protection du Territoire et des ressources fauniques. Ils devaient être formés pour occuper des emplois en développement et obtenir priorité dans les contrats et les emplois offerts. Des lois et des règlements particuliers devaient être élaborés avec la participation des Cris pour réaliser tous ces objectifs.

Après 1975, nous avons commencé à bâtir nos communautés et à mettre sur pied nos gouvernements. Nous avons construit plus de mille maisons neuves et nous avons construit des systèmes d'égouts et d'aqueducs pour desservir ces maisons. En 1975, à Waskaganish, il n'y avait qu'un seul robinet pour mille personnes. Maintenant, il y a des milliers de robinets dans cette communauté. En 1980, l'on a découvert que les eaux d'égout brutes des communautés contaminaient la source d'eau potable, si bien que des enfants sont tombés malades et certains sont décédés de gastro-entérite. Nous avons signalé cette situation aux gouvernements, et le Canada a été contraint, par le scandale public, de travailler avec les Cris pour corriger la situation. Où était le Québec? Malgré les engagements qu'il avait contractés dans la Convention, le Québec n'a pas déboursé un sou dans ce dossier, se contentant d'invoquer des excuses pour se justifier, mais ne

prenant aucune mesure concrète. Aujourd'hui, plusieurs de nos communautés ont des patinoires de hockey et je peux dire que nous semblons avoir adopté le hockey comme notre sport national.

Depuis la Convention, nous avons créé des sociétés cries pour le bénéfice collectif des Cris. Ces sociétés comprennent Air Creebec, Servinor (la société de distribution d'aliments à Val d'Or), Valpiro (la société d'arrimage en aéroports) et Cree Energy qui vend des produits pétroliers. Nous avons également Eeyou Transport, Kiba Transport, Waseskwun Airways, Air Wemindji, la société Mistuk et la scierie Nabakatuk, de même que des hôtels et des magasins de toutes sortes dans toutes les communautés. Jusqu'à maintenant, le Québec a joué un rôle mineur relativement à l'investissement dans de telles initiatives. Il commence à y avoir un petit secteur privé.

Nous administrons également notre propre Commission scolaire crie, le Conseil régional cri pour les services de santé et les services sociaux, Développement des ressources humaines cries, l'Association crie des trappeurs, l'Association crie du tourisme, etc. Je pourrais continuer, mais je crois que vous voyez à quel point je suis très fier de ce que le peuple cri a réalisé lui-même, en collaboration avec la province de Québec et le gouvernement du Canada. Je peux même dire qu'en collaboration avec la SEBJ, nous avons effectué des travaux sur le système d'égout et d'aqueduc à Chisasibi et qu'avec Hydro-Québec, nous avons effectué des travaux de redressement pour minimiser les répercussions du projet La Grande. Je n'irai pas jusqu'à dire que ces travaux rendent acceptables aux Cris les dommages causés par ce projet, ce n'est pas le cas. Toutefois, sans ces travaux, la situation serait pire.

La Nation crie ne fait pas que profiter aux Cris seulement, mais également à de nombreux non-Cris dans le Territoire. Les millions de dollars dépensés au fil des ans ont été dépensés au Québec et au Canada. Souvent, l'argent circule trop rapidement vers le sud, hélas! Nous voulons que l'argent amené dans nos communautés y reste le plus longtemps possible. Ceci est possible par le développement économique local et par le

développement d'un secteur privé local. Toutefois, il est également vrai que l'argent cri qui, pour tous les services (santé, éducation, gouvernement local et régional, construction, etc.) s'élève à des centaines de millions de dollars depuis la Convention, finit par se rendre à Matagami, Val d'Or, Chibougamau, Chapais, Amos, Demaraisville, Lebel-sur-Quévillon, Montréal, Québec, et ainsi de suite, et ainsi de suite! Cet argent crée de l'emploi pour tous les Québécois. Sans cet argent, et sans la Convention qui en a été en partie la cause, vous auriez des communautés cries beaucoup moins développées et vous auriez des communautés beaucoup plus pauvres dans le sud de notre région. Certains pourraient dire que cela résulte de l'aménagement hydroélectrique. C'est faux. L'aménagement nous a donné l'occasion de demander la reconnaissance de nos droits, mais il a fallu une lutte constante avec le Canada et le Québec pour faire définir et mettre en oeuvre ces droits. Lisez le préambule à la Convention de la Baie James et du Nord québécois de M. John Ciaccia, où il affirme que les mesures entreprises dans la Convention relativement aux Cris et aux Inuit auraient été réalisées de toute façon.

Sans nos efforts constants, au fil des ans, devant les tribunaux, sur la scène publique et internationale et pendant les négociations, les communautés seraient moins développées qu'elles ne le sont, et les gouvernements du Canada et du Québec respecteraient encore moins, aujourd'hui, nos droits de la personne. Tous les habitants de la région devraient comprendre que nos efforts visent non seulement à faire respecter les droits des Cris, mais également à créer de l'activité économique dans le Territoire. Ces efforts revêtent, pour l'ensemble du Territoire, plus d'importance que plusieurs initiatives et activités économiques dans le Territoire aujourd'hui.

Dans les communautés cries, nous nous trouvons maintenant dans une impasse. Nous avons beaucoup fait pour développer nos communautés et nous n'avons pas terminé. Plus d'un millier de familles cries n'ont pas accès à un logement adéquat. Les systèmes d'égouts et d'aqueducs devront être étendus. Le Canada et le Québec ne donnent pas actuellement les moyens de réaliser ces objectifs. En fait, le contraire se produit : les coupures budgétaires réduisent notre capacité de satisfaire aux besoins. En

outre, il y a une crise de développement dans Eeyou Istchee. Les entreprises forestières font des coupes à blanc qui dépassent ce que les terres peuvent supporter, à telle enseigne que le nord du Québec pourrait connaître des pénuries de bois. Les familles cries, contrairement à la promesse que portait la Convention de 1975, perdent leurs territoires de chasse sous les coups de l'abatteuse-empileuse. En outre, les Cris ne trouvent pas d'emplois dans les principales activités de développement dans le Territoire. À l'exception de la scierie de Waswanipi et de l'entente de Troilus sur l'emploi dans le secteur minier, il n'y a pas d'autres perspectives d'emploi importantes pour les Cris dans le développement du Territoire. Ce n'est pas ce que garantissait la Convention de 1975. Que s'est-il passé?

En partie, le problème résulte de l'absence de mise en oeuvre de certaines parties essentielles de la Convention. Il résulte également de l'attaque, fondée sur des considérations raciales, qui est maintenant appuyée par les gouvernements du Canada et du Québec dans le Territoire et dont l'objectif est de développer le Territoire par la promotion de l'«occupation du territoire» par les Québécois. Pourquoi la province de Québec ne peut-elle pas considérer l'occupation du Territoire cri, Eeyou Istchee, par les Cris comme une occupation par des citoyens de la province de Québec? Notre traité ne confirme-t-il pas ce fait? Ce même groupe allègue que les Cris ont renoncé à leurs droits au Territoire, à l'exception des terres de réserve. C'est faux!

En outre, les gouvernements affirment maintenant que les droits des Cris à l'égard des terres ont été éteints. Nous contestons cette allégation. De toute façon, nous savons que la notion même d'extinction est discriminatoire et qu'elle constitue une violation de nos droits fondamentaux. Nous ne pouvons que présumer que nos voisins Québécois ne se sentent pas à l'aise lorsque leurs gouvernements avancent de telles doctrines.

Néanmoins, une autre forme d'extinction a indubitablement eu lieu sur nos terres : l'inondation de milliers de kilomètres carrés de nos lignes de piégeage et les graves répercussions sur nos économie et mode de vie traditionnels qui s'en sont ensuivies. La

Convention elle-même prévoit un régime pour assurer notre survie et la viabilité de notre société et pour garantir notre participation au développement du Territoire.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois renferme plusieurs dispositions qui contribueraient grandement à permettre aux Cris de participer au développement. Toutefois, ces dispositions n'ont pas été mises en oeuvre. En 1983, lorsque le Canada a examiné sa mise en oeuvre de la Convention et a constaté ses manquements à cet égard, il a limité ses mesures de redressement aux conditions sanitaires élémentaires dans les communautés. Par décision secrète, le cabinet fédéral a dit aux fonctionnaires fédéraux de ne pas mettre en oeuvre les éléments de la Convention ayant trait au développement économique. Voici un bref aperçu de ce que le Canada et le Québec n'ont pas mis en oeuvre :

L'article 22 prévoit un régime de protection de l'environnement applicable à toutes les catégories de terres. Il crée des organismes conjoints Québec-Cris, Québec-Canada-Cris et Canada-Cris d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social pour contrôler l'autorisation des projets. L'article établit également un comité pour surveiller le processus et recommander aux gouvernements des lois ou des règlements spéciaux en matière de protection de l'environnement et de développement dans toutes les catégories de terres visées par la Convention. Les principes du régime énoncé à l'article 22.2.2 prévoient : (et je cite)

a) un processus par lequel des **lois et des règlements sur le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres** peuvent être adoptés en tout temps, si nécessaire, pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement effectué dans le Territoire ou ayant une incidence sur celui-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques du Territoire;

b) un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de **réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur la population autochtone et sur les ressources fauniques du Territoire**;

c) lorsqu'il est nécessaire, **pour protéger les droits et garanties des autochtones établis en vertu de la présente Convention et conformément à ses dispositions et leur donner effet,** l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation **d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris** leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;

d) la protection des droits et des garanties établis en faveur des Cris en vertu du chapitre 24 (le chapitre sur les pourvoiries, la chasse, la pêche et le trappage) et conformément à ces dispositions;

e) **la protection des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent**;

f) le droit de mener des projets de développement dans le Territoire.

Ce chapitre prévoyait un moyen de répartir les diverses compétences des gouvernements locaux cris, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada relativement au Territoire. Malheureusement, on doit reconnaître que depuis plus de vingt ans, les gouvernements du Québec et du Canada ont systématiquement fait obstacle au régime énoncé dans la Convention, qu'ils l'ont contourné et qu'ils y ont désobéi depuis que la Convention a été signée en 1975.

Par exemple, le comité qui devait surveiller le régime et qui devait contrôler la législation proposée et lui-même proposer de la législation pour le Territoire s'est vu refuser les ressources financières et humaines nécessaires pour remplir son mandat. Par conséquent, depuis vingt-trois ans, il n'y a jamais eu d'examen sérieux des lois, des règlements et des plans d'aménagement du Territoire et le comité n'a jamais fait lui-même de proposition à cet égard. Comment le pouvait-il? Il n'avait pas les ressources nécessaires pour le faire.

Le chapitre 28 de la Convention prévoit un plan d'action permanent, large, affirmatif et correctif pour le développement économique et le bien-être social des Cris. Ce plan prévoit des infrastructures et des services communautaires, de la formation, des entités de développement économique cries, l'aide à la participation active des Cris dans les activités économiques dans le Territoire, des initiatives en matière d'emploi et de l'aide à la protection et à l'avancement des activités traditionnelles cries.

Peu, voire aucune de ces promesses essentielles n'a été tenue et ce qu'il y a eu de développement économique significatif ne s'est pas produit à la suite de mesures prises en vertu du chapitre 28, mais plutôt grâce à nos propres efforts nécessairement limités.

Voyons, par exemple, l'article 28.10.4 qui prévoit : «Le Québec et le Canada prennent toutes les mesures raisonnables, **y compris des règlements**, mais sans s'y limiter, pour établir un ordre de priorité aux personnes ou entrepreneurs locaux disponibles dûment qualifiés, relativement aux contrats et aux emplois créés par le développement du Territoire.» Il s'agit d'un chapitre sur le développement économique et social des Cris. Cette clause prévoit, entre autres mesures, l'adoption de règlements; or **il n'y a jamais eu de règlement pour établir un tel ordre de priorité.**

Comme autre exemple, le processus d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales a été établi d'abord et avant tout pour minimiser les répercussions négatives du développement sur les peuples autochtones et sur les ressources fauniques du Territoire. Or, que s'est-il passé depuis la signature de la Convention? À chaque fois qu'un projet est soumis à un examen, ce sont les règlements et les lois du Québec et du Canada seulement en matière d'environnement qui régissent l'évaluation. Le régime promis pour traiter les répercussions et les possibilités sociales et pour élaborer les règlements sur l'environnement particuliers au Territoire n'a pas été mis en oeuvre. Le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère de l'Environnement du Canada, en contravention à la Convention, ont été à l'avant-garde des efforts pour nier le statut spécial du Territoire et de l'existence de la Nation crie. Qui plus est, les lois qui ont été appliquées sont souvent inadéquates, puisqu'elles n'ont pas été rédigées ou modifiées de façon à être adaptées au Territoire. Pourquoi? Parce que le régime qui permet de le faire ne fonctionne pas depuis 1978, l'année où il a été établi. Qui plus est, **parce que le régime prévu dans la Convention ne fonctionne pas, il n'existe aucun cadre légal ou réglementaire qui permette de résoudre les questions relatives à la correction des répercussions sociales, notamment les questions comme l'ordre de priorité pour l'emploi et les contrats**. Les représentants cris qui out soulevé ces questions régulièrement depuis la création du régime se heurtent à une résistance opiniâtre des représentants du Québec et du Canada. **Cette situation est en contradiction avec ce qui aurait dû se produire en vertu de notre Convention de 1975.**

L'article 22 de la Convention sur l'environnement et le développement futur dans le Territoire cri comprenait des protections d'ordre environnemental et social et devait en outre protéger les droits des Cris prévus dans d'autres articles de la Convention. L'article 28 porte sur le développement économique et social des Cris. Cet article créait quatre entités, qui devaient être des joueurs importants dans le développement social et économique des Cris et du Territoire. Ces entités comprenaient la Société de développement autochtone de la Baie James (28.2), l'Association crie des trappeurs

(28.5), l'Association crie de pourvoirie et de tourisme (28.6) et l'Association crie d'artisanat autochtone (28.7).

La Société de développement autochtone de la Baie James devait faire la promotion d'initiatives économiques cries, y compris des projets communs, et promouvoir une collaboration avec la Société de développement de la Baie James. La Société devait investir dans des projets spécifiques et, en particulier, accroître la participation des Cris dans les domaines de la pourvoirie, du tourisme, de l'artisanat autochtone, de l'entretien des routes, de la distribution des combustibles et de l'industrie forestière et minière.

Pour les Cris, il était évident dès le début que cette société était incapable de remplir son mandat. Premièrement, depuis le début, la Société de développement de la Baie James a défini son mandat comme la promotion d'intérêts allochtones dans le Territoire. Depuis des années, ces administrateurs ont fait du lobbying auprès du gouvernement et ont fait de nombreuses présentations dans la région contre le renforcement de la participation crie dans les initiatives économiques dans le Territoire. La Société de développement de la Baie James s'est prévalue de sa participation dans la Société de développement autochtone de la Baie James pour travailler contre une participation accrue des Cris dans le développement du Territoire. La Société de développement autochtone de la Baie James n'a jamais reçu le financement qu'avait promis le gouvernement du Québec et elle a servi davantage de tribune de discorde entre les Cris et la Société de développement de la Baie James que d'instrument pour faciliter une plus grande participation et un plus grand développement des Cris. **Nous croyons qu'une banque de développement moderne adéquatement financée pourrait réaliser les objectifs qui avaient été définis pour la Société de développement autochtone de la Baie James, mais seulement si elle n'était pas contrôlée par la Société de développement de la Baie James, comme ce fut le cas par le passé.**

La Convention prévoit également deux associations qui sont davantage chargées du développement social que du développement économique.

L'Association crie des trappeurs est chargée d'offrir aux trappeurs cris des programmes qui leur permettraient de développer l'infrastructure relative à ce mode de vie, d'accroître les avantages économiques liés à la vente de produits obtenus par ce mode de vie et de participer davantage à l'aménagement du Territoire et la gestion des ressources. En outre, en vertu de l'article 24.10 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, les Cris devaient être les principales parties responsables de la gestion des ressources fauniques du Territoire. Le Québec devait reconnaître chaque chef des territoires de chasse familiaux comme agent de conservation. En outre, les agents de conservation cris devaient être formés et nommés. Le fonctionnement de l'Association crie des trappeurs fait présentement l'objet de discussions avec le Québec et le Canada. Il suffit de dire que le financement, par les gouvernements du Canada et du Québec, des opérations de base et des programmes relatifs aux objectifs de l'Association a été insuffisant, voire nul. Les engagements de ces deux gouvernements et des Cris envers cette association constituent un engagement pour élaborer un nouveau processus de gestion du Territoire et pour assurer la gestion des ressources fauniques en plus de ce qui existe dans d'autres parties du Québec et du Canada. Aujourd'hui, vingt-trois ans après la signature de la Convention, nous tentons toujours d'obtenir la mise en oeuvre de ces dispositions.

L'Association crie d'artisanat autochtone comporte elle aussi un élément important de développement social. Les Cris ont beaucoup fait pour mettre en oeuvre cette association, comme en témoignent les magasins de distribution que nous avons créés à Val d'Or et à Montréal. Toutefois, nous devons travailler davantage avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour élaborer l'infrastructure organisationnelle de cette association et pour l'aider à développer les moyens d'appuyer cet élément du mode de vie traditionnel des Cris et de cette industrie artisanale naissante.

L'Association crie de pourvoirie et de tourisme comporte un volet plus commercial. Dans la Convention, on prévoit que : «Le Canada, le Québec et l'Administration régionale crie aident l'Association, dans une proportion à déterminer conjointement, dans ses activités et dans la réalisation de ses objets.» (Article 28.6.2) Depuis vingt ans, nous demandons au Canada et au Québec de nous aider à établir cette association. Le Québec s'est montré réfractaire à l'association crie puisque les fonctionnaires québécois responsables et le Conseil de la Radissonie considèrent que cette association serait en concurrence avec l'Association régionale allochtone du tourisme. Il y a donc eu un effort concerté en vue de subordonner l'Association crie de pourvoirie et de tourisme à l'administration régionale en voie d'être créée pour les entreprises allochtones dans le Territoire. Nous considérons que l'Association crie de pourvoirie et de tourisme fait l'objet d'une obligation – issue d'un traité – du Québec et du Canada envers les Cris. Cette association précède la création du Conseil de la Radissonie. Elle ne fait pas partie des autres associations qui doivent être établies dans le Territoire et ne dépend pas de celles-ci.

Notre refus d'accepter que notre association de pourvoirie et de tourisme soit englobée dans une structure régionale plus large vient de notre interprétation des obligations du Canada et du Québec envers les Cris. Notre association n'a pas pour origine une décision de principe du Canada ou du Québec, mais plutôt un droit, issu d'un traité et reconnu dans la Constitution, énoncé à l'article 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Nous n'excluons pas la possibilité d'arrimages et de rapports parallèles entre notre association et d'autres, mais nous insistons pour que les obligations du Canada et du Québec envers les Cris soient d'abord mises en oeuvre et respectées. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrons discuter des conditions auxquelles d'autres peuples peuvent également participer dans le Territoire. Toute autre approche est inacceptable.

En plus de ses engagements particuliers à l'égard du développement institutionnel, le Canada et le Québec se sont engagés à l'égard du « Comité conjoint de développement

économique et communautaire ». Ce comité, à l'instar du comité d'élaboration des lois et des politiques (le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James) prévu à l'article 22 (L'environnement et le développement futur) a été chargé de faire des recommandations relativement à : «l'établissement, l'expansion, l'application et l'efficacité des programmes gouvernementaux en matière de développement économique et communautaire et d'autres programmes ayant trait au développement économique et social des Cris». (Article 28.8.1). Ce comité s'est réuni environ trois fois depuis qu'il a été créé en 1978; ni le Canada ni le Québec n'a affecté ou fourni les ressources à leurs membres pour leur permettre d'entreprendre la création d'un cadre de politiques et de programmes destinés à réaliser les engagements particuliers des deux gouvernements envers le peuple cri. Les pouvoirs politiques des deux côtés se sont plutôt contentés de permettre aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux de laisser disparaître ce comité.

En conséquence, les communautés cries, encore aujourd'hui, n'ont pas les logements et les infrastructures sanitaires nécessaires pour répondre aux besoins de leurs populations conformément à des normes canadiennes acceptées. Aujourd'hui même, nous avons besoin de 1 300 maisons et des infrastructures pour les maintenir. En plus de ces responsabilités en matière de développement communautaire, le comité devait chercher à faire en sorte que l'administration et la gestion des programmes gouvernementaux soient dévolues à l'Administration régionale crie et aux communautés cries.

Le Comité était également chargé du développement de politiques et de programmes sur la priorité accordée aux Cris et aux sociétés cries relativement aux contrats, les services et la formation en emploi pour les Cris et les sociétés cries et les programmes et politiques susceptibles d'encourager le développement du secteur privé. Or, rien n'a été fait à cet égard.

Le régime prévu à l'article 28 ne se limite pas aux terres de la catégorie 1 ou de la catégorie 2. Le régime s'applique plutôt à l'ensemble du Territoire. Cela est évident relativement à la formation et au recrutement en matière d'emploi si l'on examine, par

exemple, l'article 28.9.2 qui dispose : «La nature des programmes permet aux candidats de remplir les conditions particulières des postes actuels et éventuels qui sont offerts dans les localités cries, dans le Territoire et ailleurs....» En ce qui a trait à la dévolution de programmes gouvernementaux et à l'embauche de Cris au sein du gouvernement, la Convention dispose, à l'article 28.10.1 : «Il faut augmenter aussi rapidement que possible, en particulier au niveau des cadres et de la direction, le nombre de Cris au service du gouvernement dans le Territoire.» Relativement aux priorités en matière de contrats, la Convention dispose : «Le Québec et le Canada prennent toutes les mesures raisonnables... pour établir un ordre de priorité... relativement aux contrats et aux emplois créés par le développement du Territoire.» En ce qui a trait à l'aide qui doit être fournie aux sociétés et aux particuliers cris pour leur permettre de bénéficier des occasions économiques dans le Territoire, la Convention dispose : «(28.12.3) En général, l'aide fournie aux entrepreneurs multiplie, développe et diversifie les possibilités des Cris de participer au développement économique du Territoire et d'en tirer profit, telles que les entreprises de services, l'exploitation des ressources, les travaux de construction et d'entretien et les entreprises de richesses naturelles dont le but est d'exploiter et de protéger les ressources, vivantes et autres, du Territoire.»

Voilà donc un très bref aperçu des principale structures administratives et engagements particuliers faits envers les Cris en 1975 par les gouvernements du Québec et du Canada, par Hydro-Québec et la Société de développement de la Baie James. Je vous affirme que ce n'est pas ce qui a été mis en oeuvre au cours des vingt-trois dernières années. Plutôt que d'avoir franchement et honnêtement réalisé ces engagements envers le peuple cri, le Canada, le Québec et leurs entités ont refusé, depuis vingt-trois ans, de travailler avec le peuple cri en vue de réaliser ce cadre juridique et politique particulier garanti par la Constitution, un cadre qui aurait soutenu et assuré – et qui peut toujours soutenir et assurer – le développement communautaire et économique de la Nation crie. Ce n'est que récemment, il y a deux ans, que le gouvernement du Québec a signé un Protocole d'entente avec les Cris pour amorcer le processus de redressement. Jusqu'à maintenant, les progrès sont très lents, mais au moins avons-nous commencé.

La situation actuelle

Le document qui a été distribué dans la documentation qui nous a invités aujourd'hui à la présente tribune renferme une description de la situation actuelle dans le nord du Québec. Cette description est intéressante dans la mesure où elle reflète quelques-uns des préjugés et des malentendus qui sous-tendent les difficultés que nous connaissons actuellement à établir un cadre productif dans lequel le peuple cri et les allochtones qui habitent le Territoire pourraient chercher à atteindre des objectifs de développement dont toutes les parties conviennent.

Le document omet de mentionner les «nations» cries et inuit, sauf à l'égard de la reconnaissance apparente du statut de notre nation par l'Assemblée nationale du Québec en 1985. Le document omet également de noter que les nations autochtones au Québec à l'époque avaient contesté le contenu de la déclaration unilatéralement imposée de l'Assemblée parce qu'elle dénigrait le statut des nations autochtones du Québec.

Toutefois, dans le premier paragraphe du document, les Cris et les Inuit sont qualifiés d'«ethnies», et par la suite, on nous appelle simplement «Cris» ou «Inuits», selon le cas. Nous considérons qu'il s'agit là d'une tentative de nous déposséder de notre statut unique, lequel découle de qui nous sommes, des dispositions de la Convention et des dispositions de la Constitution du Canada. Oui, nous nous présentons devant vous à titre de Cris individuels. Toutefois, nous sommes une nation et un peuple, et c'est à ce titre que nous existons et que nous participons à notre développement.

Le document omet complètement de mentionner l'existence des structures établies en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975 et qui visent spécialement à amener une meilleure collaboration entre la Nation crie et les autres habitants du Territoire. On ne mentionne nullement les comités législatifs et de gestion des programmes prévus dans la section de la Convention sur l'environnement et le

développement futur, ou dans le chapitre de la Convention sur le développement économique et social.

Les auteurs du document se félicitent plutôt de la grande réalisation de la structure récemment imposée de façon unilatérale par le gouvernement du Québec appelée dans notre région «Conseil régional de développement Nord-du-Québec». Il s'agit là d'une structure qui fonctionne pour supplanter et remplacer les structures, les programmes et les droits des Cris tels que définis dans le traité de 1975. D'abord et avant tout, nous exigeons que les gouvernements du Québec et du Canada travaillent avec nous pour établir les structures institutionnelles décrites dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois de façon à les rendre effectives. Nous n'acceptons pas et nous n'accepterons jamais que ces droits fondamentaux soient remplacés par de telles structures imposées, comme le Conseil régional et, par exemple, la Société de développement de la Baie James.

Nous suggérons que le Québec suspende les activités de ces autres entités, du moins jusqu'à ce que nous entreprenions la mise en oeuvre des engagements du Québec et du Canada de 1975. Sinon, ces entités seront inévitablement perçues comme une atteinte à nos droits, plutôt qu'une tentative de réaliser ensemble le développement ordonné du Territoire.

Le document passe également sous silence le fait qu'il existe un taux élevé de chômage dans les communautés cries (jusqu'à 50 % dans certains cas) et que les Cris bénéficient très peu de l'emploi créé par le développement dans le Territoire. Les spécialistes en sciences sociales estiment que lorsque le taux de chômage dans un pays dépasse 15 %, il y a instabilité politique. Peu de gens, au Québec ou ailleurs, toléreraient les taux de chômage que connaissent le peuple cri. Mon peuple a été très patient, mais notre patience commence à s'étioler.

Les structures et les programmes qui devaient permettre aux Cris de participer davantage aux bénéfices, sous forme d'emplois, de ce développement n'ont jamais été mis en place. Par exemple, sur les plus de 700 employés d'Hydro-Québec dans le Territoire, nous, les Cris, occupons actuellement moins de 1 % des emplois créés par Hydro-Québec dans le Territoire. Dans le secteur minier, le document fait état de nombres précis d'emplois pour des mines en particulier. Bien qu'il soit exact d'affirmer que le projet Troilus est remarquable du fait que les Cris ont réussi a occuper 67 emplois, soit 27 % des emplois créés par ce projet, il n'en demeure pas moins que si le document avait présenté les chiffres globaux d'emplois dans le secteur minier, il aurait révélé que les Cris occupent actuellement moins de 5 % des emplois créés dans ce secteur dans le Territoire. Le document présente de la même façon déformée le nombre d'emplois dans le secteur forestier. Bien que le secteur forestier du territoire cri crée au Québec plus de 15 000 emplois directs et indirects, les Cris n'ont réussi à occuper que un quart de un pour cent de ces emplois et ce, seulement après avoir nous-mêmes investi plusieurs millions de dollars.

Malgré cette situation mal équilibrée en matière d'emploi, la Société de développement de la Baie James arrive encore à trouver la justification morale pour dénoncer la place importante que jouent les Cris dans le développement régional et pour exiger que les ressources du gouvernement du Québec soient consacrées aux entreprises économiques du secteur allochtone. En outre, la Société de développement de la Baie James et certains politiciens québécois ont affirmé à maintes reprises que les allochtones devraient redoubler d'efforts en vue d'occuper le Territoire. L'orientation du développement dans le Nord québécois montre clairement l'incapacité apparente du gouvernement actuel d'accepter et de reconnaître que la Nation crie fait partie de la réalité sociale et d'un ordre de gouvernement dans le Nord québécois. On est en train de faire la promotion d'une politique du « nous » (Québécois) contre « eux » (les Cris) dans notre partie du Québec, ce qui va à l'encontre de l'allégation publique du gouvernement du Québec selon laquelle il reconnaît et accepte en fait la réalité crie. Or, si nous voulons nous engager dans une nouvelle voie de développement, nous devrons travailler ensemble

à mettre en place les structures promises aux Cris en 1975. Nous devons également prendre des mesures concrètes pour redresser l'iniquité qui a été créée dans le développement du Territoire. Nous devons renverser les politiques du laisser-faire, du refus pur et simple de les mettre en oeuvre et des attitudes générales d'hostilité auxquelles les propositions cries se sont trop souvent heurtées.

L'avenir

L'avenir commence d'abord par la reconnaissance, par le gouvernement du Québec, de l'existence de la Nation crie et du rôle qu'elle doit jouer dans le développement de l'ensemble d'Eeyou Istchee, qui est le véritable et ancien nom du Territoire que l'on a récemment voulu rebaptiser « Radissonie ». L'avenir commence également avec la reconnaissance officielle et effective des chefs des territoires de chasse cris comme ayant un rôle important et officiel dans la détermination des pratiques et de la planification de l'aménagement du Territoire. Nous sommes prêts à travailler, par le Grand Conseil/Administration régionale crie, avec les gouvernements du Québec et du Canada dans la définition de la manière dont ce rôle peut être joué. **La non-reconnaissance du système traditionnel cri de gestion des terres a été un obstacle majeur à la mise en oeuvre de la Convention. Toutefois, cela ne peut être déterminé sans l'acceptation du processus et de ses résultats par la Nation crie, par le Grand conseil et l'Administration régionale crie.**

Jusqu'à maintenant, le développement du Nord s'est généralement fait non pas de concert avec les résidents du Nord, mais en grande partie en dépit d'eux (voire contre eux). Nous sommes prêts à travailler avec les gouvernements du Québec et du Canada à la bonne mise en oeuvre des obligations des gouvernements du Québec et du Canada envers les Cris. Pour que cette mise en oeuvre puisse favoriser la croissance et le mieux-être de la Nation crie, il faut dûment mettre en oeuvre les mécanismes spécialement prévus en 1975. Par ces mécanismes, nous sommes prêts à travailler avec la population

allochtone du Territoire pour promouvoir son développement viable par des lois, des politiques et des programmes spécialement adaptés à la réalité d'Eeyou Istchee.

Récemment, Hydro-Québec a proposé que les Cris investissent dans un projet éventuel et que le Cris partagent les bénéfices en proportion de leur participation. Premièrement, nous sommes d'accord avec Hydro-Québec que les dommages causés par un projet devraient faire l'objet d'une indemnité et d'un redressement dans la mesure du possible. Nous appuyons également les principes du développement durable tels qu'énoncés dans le Rapport Bruntland. Deuxièmement, toutefois, il faut noter que la capacité d'Hydro-Québec de réunir des capitaux pour des projets est largement tributaire du fait qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec et qu'elle jouit d'un monopole pour la vente d'électricité. Hydro-Québec a donc un marché captif et bénéficie par ailleurs d'une sûreté que lui procurent les contribuables. Les Cris ne disposent pas de sommes faramineuses de capitaux non engagés à investir dans des mégaprojets. Si nous avions notre droit reconnu de développer certaines ressources et un engagement d'Hydro-Québec d'acheter l'électricité produite, je suis certain que nous pourrions réunir des capitaux importants, comme Terre-Neuve se propose de le faire dans son entente avec Hydro-Québec.

En tout état de cause, nous croyons qu'une partie des revenus générés par le développement devrait être directement remise aux entités régionales cries et non cries d'après une formule et un mécanisme à convenir avec les Cris. En plus de profiter des ressources particulières venant du nord, le sud profite de leur transformation en produits commercialisables. Nous, dans le nord, les Cris et les non-Cris, n'avons à peu près pas bénéficié des profits produits par cette transformation des matières premières prises sur notre Territoire. Une telle industrie devrait être favorisée dans toute stratégie de développement élaborée pour l'avenir. En outre, les mesures suivantes sont nécessaires :

1. des mesures particulières adéquates en matière de formation et d'orientation professionnelle pour donner aux Cris - les jeunes et les adultes - accès aux possibilités d'emploi créées dans le Territoire;

2. des Conventions en matière de développement que devraient signer les promoteurs éventuels avec la Nation crie relativement au contingents d'emplois pour les Cris et les sociétés cries et des stratégies qui permettent de les atteindre dans des délais raisonnables [l'entente Troilus est un exemple du type de collaboration qui permet de faire avancer les choses dans ce dossier] ;

3. des Conventions que devraient conclure les promoteurs éventuels et la Nation crie relativement à l'aménagement des terres et, lorsque des dommages inévitables se produisent, entre autres mesures, au redressement et à l'indemnisation pour les dommages causés au mode de vie traditionnel des Cris en raison de ces projets;

4. des règlements et d'autres mesures que devraient adopter les gouvernements du Canada et du Québec et la Nation crie, dont les dispositions devront être élaborées en consultation avec la Nation crie, pour la mise en oeuvre des obligations prévues dans la Convention en matière de priorité d'emploi et de contrats pour le peuple Cri relativement au développement dans le Territoire;

5. la reconnaissance, par les gouvernements du Canada et du Québec, du principe du développement durable et équitable (y compris le développement forestier) (selon la définition de la Commission mondiale du développement) selon lequel le développement ne peut se faire au détriment de la viabilité environnementale et sociale et sans que le peuple cri n'y participe et en tire profit;

6. l'identification d'une source de revenu et de financement dérivée des ressources pour une Banque de développement Eeyou Istchee qui serait contrôlée

par un conseil nommé par la Nation crie (les sources comprendraient notamment une fraction importante des droits, taxes, impôts et charges imposés actuellement par le gouvernement aux promoteurs, de quelque nature que ce soit);

7. l'adoption d'un plan quinquennal continu pour le développement du logement et d'autres infrastructures municipales dans les communautés cries qui prévoirait le financement nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs, lequel plan devrait être adopté par la Nation crie, le Québec et le Canada;

8. la mise en oeuvre des dispositions relatives à la protection de l'environnement de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (sans diminution des rôles) de la manière dont avaient convenu la Nation crie, le Québec et le Canada, mais qui devrait comprendre, à tout le moins, les exigences susmentionnées en matière de développement social, et de protection de l'environnement et du mode de vie des Cris, comme il est prévu dans la Convention;

9. globalement, nous insistons également pour que l'esprit de la Convention que nous avons conclue et l'intention des parties soient respectés, c'est-à-dire que notre place spéciale dans ce Territoire, qui est la seule place que ayons dans l'Univers, soit honorée et respectée; que soit mise en oeuvre l'intention exprimée par les autres parties selon laquelle le peuple cri doit avoir les moyens et les avantages qui lui permettent de protéger son économie et son mode de vie et de continuer à survivre et croître dans la dignité.

Voilà notre plan en neuf points.

Nous ne supplions pas – nous ne demandons même pas – que l'on nous donne accès à nos terres et à nos ressources pour que notre peuple puisse subvenir à ses besoins et pour que notre Nation puisse profiter de son patrimoine. Le Créateur nous a mis ici et

nous a donné les moyens de survivre à cet endroit et de nous y épanouir. Ce sont d'autres qui ont pris les mesures – et qui continuent de les prendre – pour nous coloniser ou nous déposséder, et nous rendre dépendants, à toutes fins pratiques, de subsides du gouvernement. Cela doit cesser.

Nous avons mentionné que nos droits sociaux et économiques s'inscrivent dans le contexte des droits de la personne. Le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* crée des obligations juridiques de droit international qui lient les gouvernements du Québec et du Canada. En vertu de ce Pacte, un peuple ne peut en aucun cas être privé de ses propres moyens de subsistance. Ce Pacte prévoit également que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, ce qui comprend le droit d'aliéner librement leur propres ressources (et, par conséquent, le droit d'en profiter ou même de les garder).

Toute tentative d'éteindre les droits que nous avons à l'égard de nos terres et ressources constitue certainement une violation de nos droits fondamentaux en tant que peuple. Aucun gouvernement, aucun État, aucune puissance n'a le droit de laisser un peuple autochtone dans la dépendance tout en profitant abusivement de la colonisation et de l'enlèvement de la richesse de ses terres traditionnelles. Si le Québec devait avoir à subir le même traitement, on dénoncerait cette situation pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une violation de droits fondamentaux de la personne.

On ne peut justifier l'application d'une norme moins rigoureuse à notre égard. C'est maintenant que notre peuple, les Cris de la Baie James dans Eeyou Istchee, doit avoir sa part des ressources de ses terres traditionnelles cries et en tirer profit de façon significative. Lorsque notre peuple connaîtra un niveau de développement social équivalent à celui des peuples allochtones au Québec et au Canada, nous saurons que notre objectif aura été atteint.

En tout état de cause, nous sommes certains que les Québécois ne souhaiteraient pas sciemment être parties à une violation continue de nos droits de la personne à caractère économique et social. Nous voulons que les gouvernements du Québec et du Canada respectent les engagements qu'ils ont pris en 1975. Nous n'accepterons rien de moins.

Si nous voulons avancer, nous devons mettre en oeuvre ce qui a été promis aux Cris en 1975 et ce qui est conforme aux lois et aux normes internationales. Vingt-trois ans après la signature de la Convention, nous devrions être en train d'aller plus loin que ce qui avait été convenu de manière à rehausser les normes pour refléter les progrès réalisés quant aux normes de protection de l'environnement et des droits de la personne. Nous ouvririons la porte à des atteintes accrues à nos droits si nous n'insistions pas que les promesses de 1975 soient tenues avant de discuter d'améliorations. Nous sommes prêts à aller de l'avant, mais il y a un sérieux rattrapage à faire avant que nous puissions discuter avec vous d'égal à égal, de nation à nation, les moyens d'améliorer le développement et la protection du Territoire, Eeyou Istchee. Nous sommes prêts à commencer cette discussion.

Nous, les Cris, avons des plans pour le développement et nous avons convenu de beaucoup de choses avec vous en 1975. Vous vous êtes solennellement engagés et il est plus que temps de mettre oeuvre avec nous, non seulement ce dont nous avons convenu en 1975, mais les manières d'atteindre les objectifs d'aujourd'hui.

Il me fera plaisir de répondre à vos questions, Meegwetch!